



COMMUNE DE MEYRARGUES

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU JEUDI 7 OCTOBRE 2021 A 19H30.**

(art. L. 2121-25 et R. 2121-11  
 du Code Général des Collectivités Territoriales)

FP/ED

Sur convocation adressée à chacun de conseillers municipaux le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le jeudi 7 octobre 2021 à 19 heures 30, en salle des fêtes adjacente à l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la présidence de Monsieur Fabrice Poussardin, Maire.

ELUS EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS		
		AYANT DONNE POUVOIR A	SANS POUVOIRS	
POUSSARDIN Fabrice	X			
GREGOIRE Philippe	X			
THOMANN Sandra	X			
MOREAU Jean-Michel	X			
HALBEDEL Sandrine	X			
GIANNERINI Eric	X			
ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel	X			
MORFIN Gérard	X			
LALAUZE Andrée	X			
DAILCROIX Brigitte	X			
DURAND Gilles	X			
BARBIER Daniel	X			
BERTRAND Pierre		X	GIANNERINI Eric	
JOUVE Mireille	X			
BLANC Frédéric		X	DURAND Gilles	
MICHEL Béatrice	X			
MAGNETTO Peggy	X			
BURLE Louis	X			
FRUTTERO David				X
RICHARD Laetitia		X	ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel	
KACHKACH Emilie				X
DEPAUX Stéphane	X			
BOUGI Gilbert	X			
NAHON Philippe	X			
REMEDIOS-BRUN Audrey	X			
GIRAUD-CLAUDE Dominique		X	DEPAUX Stéphane	
SMATI Sabrina	X			
<b>27</b>	<b>21</b>	<b>4</b>		<b>2</b>
<b>Evolution des présents et pouvoirs en cours de séance - synthèse</b>				
Heure				

**Élection du secrétaire de séance :**

**M. Louis Burle** est candidat.

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Eric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis RICHARD Laetitia
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

**M. Louis Burle** est élu secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2021.**

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Eric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis RICHARD Laetitia
Contre (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina
Abstentions (présents et pouvoirs)		

Les procès-verbaux des 25 mars et 21 mai 2021, transmis aux conseillers dès que possible, seront adoptés lors de la prochaine séance du conseil.

## FINANCES ET SUBVENTIONS

### 1/ D2021-64FS ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET VILLE 2021.

#### Exposé des motifs :

Il arrive que des recettes titrées par la commune ne soient pas honorées par leurs débiteurs. Malgré les diligences et les poursuites engagées par le comptable public, certaines de ces créances demeurent et ne pourront être recouvrées (débitéur disparu ou décédé, frais de poursuite supérieurs aux créances à recouvrer, ...).

Ainsi, le Trésor Public se trouve dans l'impossibilité de procéder au recouvrement de 14 titres de recettes, émis en 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, répertoriés dans une liste établie par M. Jean-François Blazy, comptable public de la commune, le 9 juin 2021.

Le montant des titres non recouverts s'élève à un total de 1 897,18 € TTC.

Le comptable public demande en conséquence leur admission en non-valeur.

#### Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste dressée par le comptable public de la commune le 9 juin 2021 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée par ce dernier ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

#### Le conseil municipal décide de :

**Article 1 :** Admettre en non-valeur les titres répertoriés dans la liste dressée par le comptable public de la commune le 9 juin 2021 dont le montant s'élève à un total de 1 897,18 € TTC

**Article 2 :** Dire que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal 2021.

Pour (présents et pouvoirs)		19	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Eric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis RICHARD Laetitia
Contre (présents et pouvoirs)			
Abstentions (présents et pouvoirs)		6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

## PERSONNEL & RESSOURCES HUMAINES

### 2/ D2021-65RH LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ÊTRE ATTRIBUÉ – ACTUALISATION.

#### Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°D2019-118RH ils avaient actualisé la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, au regard du décret n°2012-752 venu modifier le régime applicable en la matière.

Deux logements - plateau de la Plaine, l'autre au sein du groupe scolaire - ont déjà été attribués en vertu de ce régime.

L'attribution d'un logement à un nouvel agent disposant de la qualité d'agent de police judiciaire adjoint (APJA) nouvellement recruté renforcerait la politique de sécurité en contribuant à la surveillance du territoire de la commune et des bâtiments comme des équipements et en répondant aux urgences survenant en la matière.

Ainsi la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué pourrait être modifiée comme suit :

Emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par convention d'occupation précaire avec astreinte			
Emplois	Obligations liées à l'emploi	Localisation du logement	Conditions financières
Gardiennage du complexe sportif	- Ouverture et fermeture du site ; - Surveillance et contrôle des accès des bâtiments et équipements du site et de leurs abords, y compris pendant les périodes de fermeture, suivant des astreintes dont les modalités seront précisées dans l'arrêté de concession ; - surveiller les systèmes d'alarme (incendie, anti-intrusion) ; - assurer toute intervention d'urgence et avertir les autorités compétentes en cas d'incidents susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens ;	Maison sise lieudit plateau de la Plaine, parcelle cadastrée n° BE 23.	<u>Redevance</u> : 301,97 € mensuels, automatiquement révisée au 1 <sup>er</sup> août de chaque année par application du taux de variation de l'indice de référence des loyers. <u>Charges du locataire</u> : - fluides (eau, gaz, électricité, chauffage) ; - taxe d'habitation, TEOM et tous autres impôts et taxes liés à l'occupation ; - réparations et charges locatives ; - souscription d'une assurance.
Gardiennage du groupe scolaire & interventions d'urgence dans la Commune	- Surveillance du groupe scolaire (école primaire et école maternelle) : accès des bâtiments et équipements et de leurs abords, y compris pendant les périodes de fermeture, suivant des astreintes dont les modalités seront précisées dans l'arrêté de concession ; - surveillance des systèmes d'alarme (incendie, anti-intrusion) ; - Interventions de premières urgences sur le territoire de la Commune alors que les services techniques ne sont pas en activité suivant des astreintes dont les modalités seront précisées dans l'arrêté de concession.	Appartement situé dans l'enceinte de l'école primaire Jules Ferry, parcelle cadastrée n° AZ 45	<u>Redevance</u> : 280 € mensuels, automatiquement révisée au 1 <sup>er</sup> août de chaque année par application du taux de variation de l'indice de référence des loyers. <u>Charges du locataire</u> : - fluides (eau, gaz, électricité, chauffage) ; - taxe d'habitation, TEOM et tous autres impôts et taxes liés à l'occupation ; - réparations et charges locatives ; - souscription d'une assurance.
Surveillance du territoire de la	- Surveillance du territoire de la commune et des bâtiments et équipements : pendant les périodes	Appartement situé dans l'enceinte de	<u>Redevance</u> : 286 € mensuels, automatiquement révisée au 1 <sup>er</sup> août de chaque année par

commune et des bâtiments & interventions d'urgence.	de fermeture du service de police municipale, suivant des astreintes dont les modalités seront précisées dans l'arrêté de concession, lever de doute et appels aux professionnels (gendarmerie et/ou pompiers) en cas d'intrusion constatée, d'appels de tiers et/ou de déclenchement des systèmes d'alarme (incendie, anti-intrusion) ; - Interventions de première urgence sur le territoire de la Commune alors que le service de police municipale n'est pas en activité suivant des astreintes dont les modalités seront précisées dans l'arrêté de concession.	l'école primaire Jules Ferry, parcelle cadastrée n° AZ 45	application du taux de variation de l'indice de référence des loyers. <u>Charges du locataire :</u> - fluides (eau, gaz, électricité, chauffage) ; - taxe d'habitation, TEOM et tous autres impôts et taxes liés à l'occupation ; - réparations et charges locatives ; - souscription d'une assurance.
---	---	---	---

Il est précisé qu'en tout état de cause les conventions sont accordées à titre précaire, révocable et modifiables à tout moment et que leur durée sont limitées à celle durant laquelle leur bénéficiaire occupe effectivement l'emploi qui les justifie.

De même, l'attribution du logement fait l'objet d'un arrêté individuel nominatif notifié au titulaire de l'emploi concerné, détaillant la localisation la consistance et la superficie des locaux, le nombre et la qualité des personnes éventuellement à charge occupant le logement ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession.

#### Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, et notamment son article 21 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R. 2124-65 à R 2124-73 ;

Vu les décrets n°2005-542 du 19 mai 2005 (art. 2 3), n°2010-676 du 21 juin 2010 (art. 10), n°2002-62 du 14 janvier 2002 (art. 4), n°2002-63 du 14 janvier 2002 (art. 4) et n°2012-752 du 9 mai 2012 ;

Vu la circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes en date du 1<sup>er</sup> juin 2007 ;

Vu la délibération n°D2019-118RH du 3 octobre 2019 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les membres du conseil municipal sur ce point de l'ordre du jour :

#### Le conseil municipal décide de :

**Article 1 :** Actualiser la liste des emplois communaux susceptibles de recevoir un logement de fonction.

**Article 2 :** Dire que, dans ce cadre, les emplois de gardiennage du complexe sportif, de gardiennage du groupe scolaire & interventions d'urgence dans la Commune comme celui de gardiennage des bâtiments et équipements communaux & interventions d'urgence dans la Commune peuvent donner lieu à octroi d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte, à titre précaire et révocable, selon les modalités ci-avant indiquées.

**Article 3 :** Prendre acte que subséquentement l'autorité territoriale prendra les décisions individuelles découlant de la présente, conforme aux lois et règlements et qu'il les notifiera aux agents affectés aux emplois concernés.

**Article 4 :** Dire que la présente abroge la délibération n°D2019-118RH du 3 octobre 2019 et s'y substitue.

**UNANIMITÉ**

### **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

(Délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020).

Date	Numéro	Objet	Tiers	Durée-Montant € TTC
08/07/2021	d2021-51JM	Marché de travaux 2021-M12 : aménagement de l'avenue de la république	Lot 1 : voirie et réseaux humides : groupement solidaire EUROVIA/URBA TP- Lot 2 : réseaux secs : LACIS SAS	100 jours Lot 1 : 888 525,00 Lot 2 : 41 804,13
15/07/2021	d2021-60JM	Marché 2021-M02 : amélioration, maintenance et rénovation de l'éclairage public, sportif et festif	SAS LEON BROUQUIER	Un an renouvelable deux fois. 163 447,90

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Premier Adjoint lève la séance à 20H43.**

Fait à Meyrargues le 08 octobre 2021

**Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN.**

Affiché aux portes de l'Hôtel de Ville le 18/10/2021.  
Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le directeur général des services,  
Erik Charles DELWAULLE.

